

DELEGATION DES DEUX-SEVRES

Lancement d'une campagne de mécénat populaire pour la restauration d'un ensemble d'objets SAINT-JOUIN DE MARNES

DOSSIER DE PRESSE

Contact presse : Aurélie CRAVALLEE - Délégation de Poitou- Charentes
1[bis] rue Lebascles – 86000 POITIERS - 05 49 41 45 54
poitoucharentes@fondation-patrimoine.org

Une souscription pour la restauration des objets de l'abbatiale de Saint-Jouin de Marnes



La commune de Saint-Jouin de Marnes et l'association Les Amis de l'Abbatiale entreprennent la restauration d'un ensemble d'objets (5 cloches, 2 reliquaires et 2 tableaux) situé dans l'Abbatiale. Pour accompagner ce projet, la Fondation du patrimoine, partenaire de la commune et de l'association, mobilise le mécénat populaire en organisant une souscription.

L'ouverture officielle de cette souscription aura lieu le mercredi 23 juillet 2014 en présence de **Monsieur Michel CLAIRAND,** Maire de la commune de Saint-Jouin de Marnes, de **Monsieur Jean-Baptiste SUIRE**, Président de l'association Les Amis de l'Abbatiale et, de **Madame Madeleine de la ROULIERE**, Déléguée départementale pour les Deux-Sèvres.

Le projet de restauration

L'église abbatiale de Saint-Jouin-de-Marnes s'élève majestueusement au-dessus de la plaine thouarsaise et de la vallée de la Dive.
Construite entre 1095 et 1130, l'abbatiale a été remaniée à différentes reprises. Au XIIIème siècle, le chœur et une partie de la nef sont couverts de voûtes angevines. Pendant la guerre de cent ans l'église est fortifiée. A la fin du XIXème siècle, la plupart des piliers de la nef sont reconstruits.
L'abbatiale impressionne par ses dimensions, sa superbe façade, sculptée, dominée par le Christ en majesté et encadrée de lanternons. A l'intérieur, la nef impose sa longueur et un déambulatoire large et élégant entoure le chœur.
Le mobilier conservé dans l'abbatiale atteste de la création artistique riche du XVIIème siècle (peinture, sculpture, ébénisterie). Quarante cinq objets mobiliers classés MH y sont conservés
Au XVème siècle, le cloître gothique a été construit ; il ne reste aujourd'hui qu'une galerie, récemment restaurée.
L'église a une vocation cultuelle. Elle accueille également des expositions et de nombreux concerts ; elle est devenue un rendez-vous incontournable des Nuits Romanes.
Chef d'œuvre de l'art roman poitevin, l'abbatiale est un lieu prisé des visiteurs venus admirer son architecture et son mobilier.
Depuis plus de 4 ans, l'église abbatiale reste muette… Pour des raisons de sécurité, les 5 cloches (les plus anciennes, classées aux monuments historiques, datent de 1570, 1581 et 1687) ne ponctuent plus la vie du village.
Le tableau de Saint-Benoist et celui des Apôtres, créés par l'école de peinture de l'abbaye, toujours exposés dans les chapelles, souffrent de dégradations importantes.



La souscription : mode d'emploi

La Fondation du patrimoine soutient le projet de la commune de Saint-Jouin de Marnes et de l'association Les Amis de l'Abbatiale en organisant une souscription, qui a pour objectif de recueillir des fonds pour la restauration des objets de l'abbatiale.

La souscription s'adresse aux particuliers et aux entreprises locales souhaitant s'associer à cette opération de sauvegarde.
Les dons ouvrent droit aux dispositions fiscales concernant les organismes reconnus d'utilité publique.

- ✓ Pour les particuliers, le don est déductible :
  - de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable.
  - ou de l'Impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 euros.

- ✓ Pour les entreprises : réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires.

Les fonds recueillis par la souscription seront versés à la commune de Saint-Jouin de Marnes et affectés à la restauration des objets.

Officiellement ouverte le 23 juillet 2014, elle prendra fin au terme des travaux.



La Fondation du patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du patrimoine est un organisme privé indépendant à but non lucratif. Elle vise à promouvoir la sauvegarde, la connaissance et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat. Elle a été reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997.

▪ *Ses missions*

- Identifier les édifices et les sites menacés de disparition et participer à leur sauvegarde,

- Susciter et organiser le partenariat entre les associations qui oeuvrent en faveur du patrimoine et de l'environnement, les pouvoirs publics nationaux et locaux et les entreprises désireuses de les soutenir par des actions de mécénat de proximité,

- Participer, le cas échéant par un soutien financier, à la réalisation de programmes concertés de restauration,

- Aider, grâce au dispositif du label et à ses incidences fiscales, les particuliers à sauvegarder des bâtiments d'intérêt patrimonial reconnu,

- Favoriser la création d'emplois et la transmission des métiers et savoir-faire, en contribuant à faire du patrimoine de proximité un levier du développement local.

Ses membres fondateurs

Axa, Bellon S.A. (Sodexho Alliance), Caisse nationale du Crédit Agricole, Danone, Devanlay, Fimalac S.A., Fédération Française du Bâtiment, Fondation Electricité de France, Indreco, L'Oréal, Michelin, Shell, Parcs et Jardins de France, Vivendi.

Caractéristiques des projets

- Intérêt patrimonial : les caractères intrinsèques du bâtiment ou site (qualités architecturales, historiques et symboliques), son état actuel de conservation ainsi que la valeur de son environnement font l'objet d'une attention particulière.

- Intérêt social : les travaux soutenus par la Fondation visent à encourager la création d'emplois, induits directement par les projets et indirectement par les nouvelles activités qui en découlent (tourisme, commerce, artisanat).

- Partenariat : La Fondation du patrimoine intervient aux côtés de différents partenaires publics (Etat, régions, départements, communes) ou privés (particuliers, entreprises, associations).

Les avantages fiscaux

- Les dons faits à la Fondation du patrimoine sont :
  - Déductibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, à hauteur de 66% du don et dans la limite globale de 20 % du revenu imposable ;

  - Déductibles à 60 % du bénéfice imposable des sociétés, dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

- La Fondation peut décider d'octroyer son label à des opérations de sauvegarde de bâtiments non protégés. Ce label, qui constitue une reconnaissance qualitative, est susceptible d'entraîner des avantages fiscaux pour les propriétaires réalisant des travaux de restauration.

- D'autres formes d'intervention de la Fondation sont possibles, tant pour des bâtiments privés que communaux :

  - souscription ciblée sur un projet, avec délivrance par la Fondation de reçus fiscaux

  - partenariat avec des entreprises locales ou nationales souhaitant soutenir la sauvegarde du patrimoine (application de la loi sur le mécénat).